

REGLEMENT

du Challenge de Bourdonné

2 juillet 2017

1. DEFINITION

Le Challenge de Bourdonné (ci-après dénommé le « Challenge ») est une course multisports. Elle se caractérise par un enchaînement d'épreuves sportives, chronométrées et en pleine nature. Le Challenge se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, couplé à des barrières horaires strictes.

Le Challenge de Bourdonné se décline en 2 formules :

- La première formule (ci-après dénommée le « Raid ») est une course par équipe, basée sur l'endurance et l'orientation. Deux parcours sont proposés : le parcours Découverte et le parcours Long. Dans le meilleur temps possible, les équipes doivent trouver et valider le maximum de balises disséminées sur le parcours. À chaque balise est associé un nombre de points. Les parcours, le nombre et la valeur des balises seront dévoilés le jour de l'épreuve. Chaque équipe inscrite devra être composée de 2 ou 3 personnes âgées de plus de 16 ans au jour de la course. Chaque équipe doit compter au moins un équipier majeur. En aucun cas, les membres d'une équipe ne peuvent se séparer. Ils doivent valider les balises et les points de contrôle ensemble. De la même manière, les membres de l'équipe doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble. Le temps de l'équipe est le temps du dernier coureur de l'équipe.
- La seconde formule (ci-après dénommée le « Trail spécial ») est une course à pied en individuel chronométrée et en pleine nature. Les participants doivent être âgés de plus de 16 ans au jour de la course. Le parcours d'environ 10 km est balisé et emprunte en grande partie des sentiers non bitumés (80% environ). À la suite de la course à pied, les coureurs pourront participer à des épreuves d'adresse.

Le Challenge aura lieu le dimanche 2 juillet 2017. Le départ et l'arrivée du Challenge se situeront sur le territoire de la commune de Bourdonné. Le lieu et l'horaire exacts de départ seront communiqués en temps utiles.

2. REGLE DE SEMI AUTOSUFFISANCE

La semi autosuffisance est la règle. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place.

Toute assistance extérieure est interdite pendant le Challenge. Néanmoins le dépannage entre équipe ou coureur est autorisé.

À l'exclusion des soins prodigués par les secours, tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

3. INSCRIPTION

3.1 Conditions d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 dans la limite des dossards disponibles.

Toute personne âgée de plus de 16 ans au 2 juillet 2017 peut s'inscrire au Challenge.

Pour le Raid, les coureurs sont valablement inscrits à condition :

1. D'avoir fourni au plus tard à la remise des dossards le jour du Challenge la copie de la licence FFCO ou FF Triathlon en cours de validité ou un certificat médical avec la mention « non contre-indication à la course à pied et au VTT en compétition » datant de moins d'un an au jour du Challenge.
2. Et de s'être acquitté des frais d'inscription :
 - 20€/pers jusqu'au 11 juin 2017 minuit ;
 - 25€/pers du 12 juin 2017 au 1 juillet 2017 minuit ;
 - 30€/pers sur place le 2 juillet 2017.

Pour le Trail spécial, les coureurs sont valablement inscrits à condition :

1. D'avoir fourni au plus tard à la remise des dossards le jour de la Course, la copie de la licence FFA ou FF Triathlon en cours de validité ou un certificat médical avec la mention « Non contre-indication à la course à pied en compétition » datant de moins d'un an au jour du Challenge ;
2. Et de s'être acquitté des frais d'inscription :
 - 10€/pers jusqu'au 11 juin 2017 minuit ;
 - 12€/pers du 12 juin 2017 au 1^{er} juillet 2017 minuit ;
 - 15€/pers sur place, le 2 juillet 2017.

En outre, les coureurs âgés de moins de 18 ans au jour du Challenge devront fournir une autorisation parentale.

Les coureurs qui ne satisfont pas ces conditions cumulatives ne seront pas autorisés à participer au Challenge.

L'inscription au Challenge emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

3.2 Modalités d'inscription

L'inscription peut se faire :

1. Soit en ligne sur le site <https://adeorun.com/evenements/> jusqu'au 1^{er} juillet 2017 minuit, le paiement se faisant sur une plateforme bancaire sécurisée. Le cas échéant, l'inscription devra être complétée en apportant le jour du Challenge le certificat médical ou la licence en bon et due forme.
2. Soit sur place, le 2 juillet 2017, en remettant le dossier complet (le bulletin d'inscription complété et signé, disponible sur le site www.yakayale.fr, le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association Yakayalé et le certificat médical ou la copie de la licence) ;

4. RETARD, FORFAIT ET ABANDON

4.1 Retard

Les équipes ou coureurs peuvent prendre le départ du Challenge dans un délai de 15 minutes à compter de l'heure de départ effective. Au-delà, aucune équipe ou coureur ne pourra prendre le départ. Dans cette hypothèse, il n'y aura aucun remboursement des droits d'engagement. Les équipes ou coureurs en retard ne pourront prétendre à une régularisation de leur temps de course.

4.2 Forfait

En cas de forfait, le coureur ou l'équipe pourra demander remboursement des droits d'engagements par courrier électronique ou postal au moins 5 jours avant l'épreuve. Au-delà de cette date, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra avoir lieu.

4.3 Abandon

En cas d'abandon, le coureur ne pourra prétendre à aucun remboursement des droits d'engagement.

5. CONDITION PHYSIQUE ET EQUIPEMENT REQUIS

Par leur engagement, les concurrents attestent être conscients des risques inhérents à la pratique d'une course multisports chronométrée en pleine nature.

5.1 Condition physique

La course multisports chronométrée en pleine nature est moralement et physiquement exigeante. En outre les conditions naturelles peuvent être difficiles en juillet (forte chaleur, par exemple). Aussi un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables pour participer au Challenge de Bourdonné. Une première expérience de ce type de course est recommandée.

5.2 Equipement

Pour le Raid, les coureurs doivent se munir d'un matériel adapté à la course multisports chronométrée en pleine nature.

Seuls les coureurs régulièrement inscrits et munis de l'équipement obligatoire pourront prendre le départ du Raid.

L'équipement obligatoire est le suivant :

- Par équipe : un téléphone portable chargé, une boussole, un sifflet, une montre, un nécessaire de réparation VTT ;
- Par coureur : un VTT et un casque en bon état et à la taille du coureur, un sac à dos, un coupe-vent, un bidon d'eau ou une poche à eau, un ravitaillement.

A la remise des dossards, l'organisation vérifiera l'équipement de chaque coureur et équipe. L'organisation est susceptible de refuser à un coureur ou à une équipe de prendre le départ si celui-ci ou celle-ci présente un matériel qu'elle juge manifestement inadapté.

Par ailleurs, l'organisateur fournit à chaque équipe les dossards, les cartes du parcours en un exemplaire, un carnet de pointage et une fiche « Informations importantes ». Aucun matériel ou document ne sera remplacé en cas de détérioration ou de perte au cours de l'épreuve.

Il est rappelé que l'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est strictement interdit sous peine de disqualification.

Enfin un parc à VTT est mis à la disposition des équipes. L'organisateur ne se charge pas de la surveillance des parcs à VTT et ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol du matériel des équipes.

Pour le Trail spécial, les coureurs doivent se munir d'un équipement adapté et en particulier de baskets spécialement conçues pour ce type d'épreuve.

A la remise des dossards, l'organisation vérifiera l'équipement de chaque coureur. L'organisation est susceptible de refuser à un coureur de prendre le départ si celui-ci présente un matériel qu'elle juge manifestement inadapté.

Il est conseillé de s'équiper d'une casquette, d'une paire de lunettes de soleil, d'une veste imperméable en cas de mauvais temps, d'une petite réserve alimentaire et d'une réserve d'eau.

6. CHRONOMETRAGE ET BARRIERES HORAIRES

En ce qui concerne le Raid, le temps de course de chaque équipe est chronométré sous réserve, le cas échéant, de la neutralisation de tout ou partie du Raid pour des raisons de sécurité. Le temps de changement de matériel fait partie intégrante de la course et n'est pas décompté du temps réalisé par l'équipe à l'arrivée du Raid.

L'organisateur se réserve le droit de réguler l'affluence de coureurs au point de départ de/des épreuve(s) de tir/d'adresse. Dans ce cas, le temps d'attente sera décompté du temps réalisé

par l'équipe à l'arrivée du Raid.

Le temps maximum du Raid, les barrières horaires des sections et le quantum de pénalité en cas de dépassement des barrières horaires seront communiqués le jour du Raid. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts.

En cas de dépassement d'une barrière horaire ou du temps maximum du Raid, l'équipe concernée est sanctionnée d'une pénalité par minute de dépassement. Au-delà de trente minutes de dépassement d'une barrière horaire et de soixante minutes de dépassement du temps maximum du Raid, l'équipe concernée est disqualifiée et rejoint l'arrivée conformément aux instructions de l'organisateur.

Toute équipe mise hors course par abandon ou disqualification n'est plus chronométrée et doit remettre les dossards à l'organisateur. Si cette équipe souhaite poursuivre son parcours, elle le fera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Pour ce qui concerne le Trail spécial, le lieu et l'horaire exacts de départ seront communiqués en temps utiles aux coureurs inscrits.

Le temps maximum et les barrières horaires des zones de départ et de ravitaillement seront communiqués le jour du départ.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent partir de ces zones avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée dans ces zones).

Tout coureur mis hors course par abandon ou disqualification et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète. Il ne pourra alors en aucun cas être considéré comme « Finisher ».

7. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Seules les équipes et les coureurs dits « Finishers » seront classés. On entend par "Finishers" toutes les équipes au complet et les coureurs ralliant la ligne d'arrivée dans le respect des barrières horaires.

Pour le Raid, le classement est établi au total de points correspondant aux balises pointées déduction faite des pénalités. Le temps de course départagera les équipes arrivées à égalité de points.

Sur ce principe, est établi un classement général et un classement par catégorie d'équipes. Il y a 3 catégories en fonction de la composition des équipes :

- catégorie homme ;
- catégorie femme ;
- catégorie mixte.

La première équipe de chaque classement sera spécialement récompensée.

Le classement du parcours Long du Raid sera comptabilisé pour le classement des Défis Franciliens.

Pour le Trail spécial, les coureurs sont classés selon leur temps de course. Il y a un classement général et un classement pour la catégorie homme et la catégorie femme. Les 3 premiers de chaque catégorie seront spécialement récompensés.

8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

De manière générale, les coureurs doivent être particulièrement attentifs au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite. Par ailleurs ils doivent avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les riverains et les usagers de la forêt.

Les coureurs s'engagent à emprunter les chemins balisés par l'organisation.

Les coureurs doivent rester sur les chemins et sentiers et sauf autorisation spécifique ne doivent pas traverser les parcelles de forêt. En effet couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur les zones de ravitaillement. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

9. CONSIGNES DE COURSE ET SECURITE

Une feuille de route est fournie au moment de la remise des dossards. Elle comprend les informations pratiques. Cette feuille de route sera donnée, en un seul exemplaire à chaque équipe du Raid et à chaque coureur du Trail spécial.

Au cours de l'épreuve de VTT et de Run&Bike, le port du casque est obligatoire sous peine de disqualification de l'équipe.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque coureur doit respecter le code de la route et encourt une disqualification immédiate en cas manquement à ces règles.

Les coureurs doivent sous peine de disqualification se conformer aux consignes de sécurité données par l'organisateur de la course.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires, voire d'annuler, de reporter ou d'arrêter l'épreuve en cours voire l'ensemble des épreuves du Challenge de Bourdonné.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par le jury de l'épreuve.

10. PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier le respect du règlement.

Une pénalisation minimum de 15 minutes est appliquée pour tout manquement au règlement. Le contrôleur prévient le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du coureur. Le jury d'épreuve composé du directeur de course et 2 contrôleurs peut prononcer la disqualification d'un coureur ou d'une équipe pour tout manquement grave au règlement. Sont considérés comme des manquements graves:

- non respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- non respect des consignes de sécurité,
- non respect de la consigne de non séparation des membres d'une même équipe,
- utilisation d'un moyen de transport autre que prévu par le règlement,
- départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite,
- non assistance à un concurrent en difficulté,
- assistance personnelle en dehors de la zone officielle de ravitaillement,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévoles.

Cette liste n'est pas exhaustive et la gravité de l'acte en cause relève de la souveraine appréciation du jury d'épreuve.

11. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être remise par écrit au directeur de course dans un délai d'une heure à compter de l'affichage des résultats provisoires. Elle doit être signée par le coureur auteur de la réclamation.

Le jury d'épreuve statuera et communiquera la décision au coureur auteur de la réclamation dans les 7 jours à compter de la remise de la réclamation.

12. ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance de responsabilité civile.

Toutefois chaque coureur doit impérativement avoir une assurance « responsabilité civile ». Par son inscription, le coureur atteste avoir une assurance responsabilité civile.

13. DROITS A L'IMAGE

Toute personne à qui est attribué un dossard autorise l'organisation, ainsi que ses ayants droits tels que médias et partenaires, à utiliser et reproduire les images fixes et vidéos sur lesquelles elle pourrait apparaître et les illustrations sonores contenant le son de sa voix, réalisées à l'occasion de sa participation au Challenge de Bourdonné, sur tous supports, dans le monde entier, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, sans contrepartie financière.

14. CNIL

Les informations que le coureur communique à l'Association Yakayalé sont nécessaires pour sa participation au Challenge de Bourdonné (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association Yakayalé. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque coureur inscrit dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Si le coureur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à l'Association Yakayalé : 34 rue de Tocqueville 75017 Paris.